Compte-rendu narratif pour la Côte d'Ivoire contenu dans le Rapport TIP 2013

Côte d'Ivoire – Niveau 2

La Côte d'Ivoire est un pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et enfants soumis au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. La traite à l'intérieur du pays est plus répandue que la traite transnationale, et les victimes sont en majorité des enfants. A l'intérieur de la Côte d'Ivoire, les femmes et les filles sont surtout soumises au travail forcé comme domestiques et travailleuses dans la restauration, ainsi qu'à la prostitution forcée. Les garçons ivoiriens sont soumis au travail forcé dans le pays dans les secteurs agricole et des services. On trouve également des garçons en provenance du Ghana, Mali, Burkina Faso, Bénin, et du Togo en Côte d'Ivoire dans le travail agricole forcé, notamment dans les plantations de cacao, café, d'ananas et d'hévéas, dans le secteur minier, ainsi que dans la menuiserie et la construction. Les filles recrutées à partir du Ghana, Togo et Bénin travaillent comme domestiques et vendeuses ambulantes et sont souvent soumises au travail forcé. Certaines femmes et filles qui sont recrutées à partir du Ghana et du Nigeria pour travailler comme serveuses dans les restaurants et bars sont par la suite soumises à la prostitution forcée.

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire ne se conforme pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite ; toutefois, il déploie des efforts considérables pour y parvenir. Pendant la période considérée par le présent rapport, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes permettant de lutter contre la traite des êtres humains, y compris des efforts accrus visant à enquêter et poursuivre en justice les trafiquants, ayant abouti à huit poursuites et deux condamnations ; identifier 45 victimes de la traite, et lancer officiellement et commencer la mise en œuvre du Plan national d'action 2012-2014 de lutte contre le travail et la traite des enfants. Malgré ces efforts, le gouvernement n'a pas réussi à exécuter les mesures d'application de la loi relative à la traite des enfants dans le secteur du cacao, n'a pas apporté une assistance appropriée aux victimes de la traite, et n'a pas réussi à élaborer un plan national d'action axé sur la traite des adultes.

Recommandations pour la Côte d'Ivoire: Elaborer et adopter une loi visant à criminaliser toutes les formes de traite des adultes, et utiliser celle-ci et les lois existantes pour poursuivre les trafiquants, en particulier ceux qui

exploitent les femmes dans la prostitution et les hommes dans le travail forcé; former les responsables de l'application de la loi pour qu'ils suivent les procédures établies permettant d'identifier les victimes potentielles de la traite pour les orienter vers les services de protection ; améliorer les efforts visant à recueillir des données sur les délits relatifs à la traite, y compris les affaires impliquant la traite des adultes qui sont poursuivies en vertu de lois distinctes dans le code pénal, et mettre ces données à la disposition d'autres organismes gouvernementaux et du grand public ; établir un mécanisme de saisine formelle entre le gouvernement, les ONG et les organisations internationales qui s'occupent de victimes de la traite ; accroître les efforts permettant d'apporter aux victimes les services appropriés, y compris l'allocation de fonds spécifiques pour ces services et la création de centres d'accueil gérés par le gouvernement ; et finaliser et commencer la mise en œuvre d'un plan national d'action pour lutter contre la traite des adultes.

Poursuites judiciaires

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a réalisé certains progrès dans ses efforts d'application de la loi en matière de lutte contre la traite des personnes au cours de la période considérée. La loi N° 2010-272 relative à l'interdiction de la traite des enfants et des pires formes de travail des enfants, adoptée en septembre 2010, prévoit des peines d'emprisonnement de 5 à 20 ans et une amende pour contrainte des enfants ou leur offre à des fins de prostitution ; ces peines sont suffisamment strictes, mais pas proportionnelles aux peines prévues pour d'autres délits graves, comme le viol. La peine prévue par la loi pour la soumission d'un enfant au travail forcé ou à des situations qui s'apparentent à la servitude ou l'esclavage est de 10 à 20 ans d'emprisonnement et une amende, des peines qui sont assez sévères. L'Article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des adultes et des enfants et prévoit une peine assez sévère d'1 à 5 ans de prison et une amende équivalant à environ 800 à 2.200 dollars. L'Article 376 criminalise la conclusion de contrats qui privent une tierce personne de liberté, et prescrit une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et une amende. Le proxénétisme et l'exploitation des adultes et des enfants dans la prostitution par la force, la violence, ou par abus sont proscrits par les Articles 335 et 336. En décembre 2011, le Conseil consultatif du travail a reçu un projet de décret interdisant la servitude domestique involontaire et prescrivant des sanctions ; il n'a pas finalisé ou publié le décret durant la période considérée.

Au cours de la période considérée, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a mené 15 enquêtes, engagé huit poursuites et condamné deux trafiquants, une

augmentation significative par rapport à 2011, où le gouvernement a poursuivi et reconnu coupable un trafiquant. En août 2012, suite à une enquête menée en collaboration par la police ivoirienne, INTERPOL et des ONG au Nigeria et en Côte d'Ivoire, un tribunal d'Abidjan a condamné un trafiquant à 10 ans d'emprisonnement conformément aux Articles 335 et 336 pour avoir soumis des filles et femmes nigérianes à la prostitution forcée ; le trafiquant a également été condamné à payer comme dédommagement l'équivalent d'environ 2 000 dollars à chacune des trois victimes du Nigeria. Un tribunal d'Abidjan a condamné un autre trafiquant impliqué dans la prostitution forcée et il a écopé de 15 jours d'emprisonnement et d'une amende équivalant à environ 40 dollars. Quatre poursuites étaient encore en instance à la fin de la période considérée, impliquant des hommes maliens accusés de travail des enfants et de traite à des fins d'exploitation sexuelle, et une enquête reste en cours impliquant trois hommes appréhendés au Ghana alors qu'ils tenteraient de faire le trafic de neuf femmes ivoiriennes de la Côte d'Ivoire vers l'Arabie Saoudite. Malgré ces efforts accrus, une méconnaissance de la loi sur la traite des enfants persiste, et les efforts sont entravés par l'insuffisance de ressources et de formation pour les officiers permettant d'identifier, enquêter et d'engager des poursuites pénales pour les cas de travail forcé des enfants. En collaboration avec l'OIT, le Ministère de la Justice a organisé une formation de trois jours à l'intention de 25 magistrats en novembre 2012, qui a couvert une multitude de sujets liés à la traite, notamment les lois ivoiriennes et internationales de lutte contre la traite, les services de protection offerts aux victimes de la traite des enfants et la mise en œuvre du plan national d'action. Le Ministère de l'Intérieur a mis en place et exploité une unité de lutte contre la traite de cinq personnes au sein de la police nationale, qui a été complétée par cinq officiers supplémentaires en janvier 2013 ; néanmoins, le manque de ressources de l'unité a essentiellement limité sa portée à la Ville d'Abidjan. Le gouvernement n'a fait état d'aucune enquête ou poursuite contre des fonctionnaires pour complicité présumée dans des délits liés à la traite au cours de l'année ; cependant, les rapports indiquent que la corruption au sein de la police et la gendarmerie a facilité la traite en 2012.

Protection

Le gouvernement ivoirien a fait de plus en plus d'efforts pour protéger les victimes de la traite au cours de l'année. Il a signalé l'identification de 54 victimes de la traite en 2012, une augmentation spectaculaire par rapport aux trois victimes identifiées par le gouvernement en 2011. Les ONG et organisations internationales en Côte d'Ivoire ont identifié 83 autres

victimes. Malgré ces efforts significatifs dans l'identification des victimes, le gouvernement n'a pas pris en charge de façon adéquate les victimes de la traite, ne fournissant que l'équivalent d'environ 6.600 dollars pour leur prise en charge, comptant presqu'exclusivement sur les services fournis par les ONG et les partenaires internationaux. Le gouvernement n'a pas assuré le fonctionnement de centres de prise en charge officiels exclusivement destinés aux victimes de la traite, et n'a pas non plus mis en place un mécanisme officiel d'orientation entre les ONG locales et lui-même. Au cours de la période considérée, le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant a identifié, secouru, et pris en charge quatre enfants victimes de la traite originaires du Bénin et du Burkina, et aidé à leur rapatriement. Le gouvernement a également rapatrié neuf victimes ivoiriennes de la traite du Ghana et orienté ces victimes vers le centre d'accueil d'une ONG pour une prise en charge médicale et psychologique ; le gouvernement n'a toutefois pas fourni un soutien financier au centre d'accueil de l'ONG. Le gouvernement et l'ONG ont organisé conjointement des séances de médiation avec les victimes et leur famille avant la réunification des victimes. En outre, le gouvernement a identifié un site à Abidjan pour la construction d'un établissement de prise en charge des victimes de la traite, mais la construction n'a pas encore commencé.

Bien que le gouvernement de Côte d'Ivoire n'ait pas mis en place une politique officielle pour favoriser la participation volontaire des victimes aux enquêtes et poursuites de leurs trafiquants, certaines victimes ont témoigné contre leurs trafiquants au cours de la période considérée. Même si le gouvernement n'a pas mis en place une politique officielle de rapatriement des victimes étrangères, elle a généralement coopéré avec l'ambassade, le consulat de la victime ou les chefs des communautés locales de même nationalité au sujet du rapatriement de la victime. Il n'y a eu aucun rapport indiquant que des victimes ont été détenues, condamnées à une amende ou emprisonnées pour des actes illégaux commis découlant directement du fait d'être des victimes de la traite.

Prévention

Le gouvernement de Côte d'Ivoire a déployé des efforts soutenus de prévention de la traite au cours de la période considérée. Le Comité national de surveillance (CNS) et le Comité interministériel (CIM), créé en 2011, continuent de servir d'organes nationaux de coordination sur les questions de traite des personnes en Côte d'Ivoire. Les deux comités ont continué à se réunir régulièrement pour promouvoir la question de la traite et le travail des

enfants dans un effort visant à garantir la volonté politique et les ressources nécessaires permettant de mettre en œuvre le Plan National d'Action 2012-2014 sur le Travail des enfants et la Traite, qui a été lancé officiellement en mars 2012. Le gouvernement a engagé l'équivalent d'environ 7.229.400 dollars pour la mise en œuvre de ce plan d'action en 2012.

Le CNS a lancé une campagne nationale de sensibilisation en septembre 2012, qui comprenait la TV et des spots d'information sur les ondes des stations radiophoniques locales, 100 panneaux publicitaires de grande dimension, et la distribution de brochures illustrées en français et dans cinq langues locales pour expliquer la nouvelle loi de lutte contre la traite des enfants et sensibiliser le public sur la façon de lutter contre les pires formes de travail des enfants. Dans le cadre de la campagne, le gouvernement a commémoré la Journée internationale de lutte contre le travail des enfants en septembre 2012 avec une série d'événements de sensibilisation de la communauté. Le gouvernement a choisi d'organiser ces événements à des endroits stratégiques connus pour une prévalence de la traite des enfants et du travail forcé. En outre, les Premières dames de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso ont signé une déclaration commune en octobre 2012 qui engage chaque pays à finaliser un accord de coopération bilatérale relatif à la lutte contre la traite transfrontalière des enfants au début de 2013 au plus tard.

L'absence de données exhaustives fiables demeure un obstacle en Côte d'Ivoire. Le gouvernement a créé un système de suivi et d'évaluation qui vise à recueillir et analyser les données statistiques sur la traite et les pires formes de travail des enfants, coordonner les efforts des différents acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants et fournir des rapports réguliers ; toutefois, le système n'a pas encore été lancé et n'aborde pas la traite des adultes en Côte d'Ivoire. Le gouvernement a organisé trois séminaires de formation au cours de la période considérée pour les journalistes, les administrateurs régionaux et les membres du CNS et du CIM sur le plan national d'action, la définition de la traite et du travail des enfants et le cadre des lois ivoiriennes et internationales pertinentes. Le gouvernement n'a pas déployé d'efforts pour aborder la demande locale pour les actes sexuels commerciaux au cours de la période considérée.